

République française

Département du TARN

Arrondissement :

Castres

MAIRIE de VABRE

Tél : 05 63 74 40 60

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE VABRE

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation: 17/09/2026	Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Françoise PONS, Maire de Vabre
Membres en exercice : 15	Présents : Françoise PONS, Michel PERALES, Marie WILTORD, Claude SALVETAT, Michel CALS, Pierre-Jean SELLES, Didier GUY, Sylvie PELISSIER, Christophe MUR, Emilie DAVID, Céline ANGLADE, Aurore VAREILLES, Jeanne ALBERT
Présents : 13	
Représentés : 2	
Votants : 15	
Pour : 15	Absente(es) représenté(es) : Alexandra ALCIBIADE représentée par Céline ANGLADE, Romain DECOURT représenté par Michel PERALES
Contre : 0	Secrétaire de séance : Michel PERALES
Abstention : 0	

N° DE 2026 072

Objet : Budget général Vabre - admission en non-valeur

- Vu les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au fonctionnement du conseil municipal ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
- Vu les listes de non-valeur et l'état des créances éteintes transmises par le Comptable Public, en date du 18 juin 2026 sous les références 4984340012 & 6796380012 ;

Considérant que ces créances ont fait l'objet de poursuites et que toutes les voies de recours ont été épuisées (poursuites sans effet, décès, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, procédure de rétablissement personnel, clôture pour insuffisance d'actif, etc.) ;

Considérant que l'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et qu'elle n'éteint pas la dette du redevable, ni ne met obstacle à l'exercice de poursuites si le tiers revient à meilleure fortune ;

Considérant que s'agissant des créances éteintes, celles-ci résultent de décisions de justice définitives (effacement de dettes suite à une procédure de rétablissement personnel ou clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire) qui s'imposent à la collectivité et dont il convient de constater l'extinction ;

Considérant que les montants concernés se détaillent comme suit :

Budget	Admissions en non-valeur (art. 6541)	Créances éteintes (art. 6542)	Total
Budget général Vabre	981,43 €	1390.70 €	2 372,13 €
(Détail des créances annexé à la présente délibération)			

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur et les créances éteintes telles qu'annexées à la présente délibération, présentées par le Comptable Public et pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées ;

- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées :

- sur le budget de la commune de Vabre à l'article 6541 (admissions en non-valeur) et 6542 (créances éteintes),

- **PREND ACTE** des montants des créances éteintes constatées par le Comptable Public, tenant lieu d'effacement définitif des dettes des redevables concernés ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1er adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Vabre, les jour, mois et an que dessus.

Madame Françoise Pons

Françoise PONS



Maire de Vabre

Maire de VABRE

Michel PERALES

Secrétaire de séance